



# Ordre du jour du Conseil Communal

Séance du 22 mars 2016

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 L1122-12, L1122-13 et L1122-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du **Conseil communal** qui aura lieu à la Salle du Conseil Communal de Resteigne – rue du Centre, 79/A - 6927 RESTEIGNE, le 22 mars 2016 à 20 heure 30.

---

## Ordre du jour

### Séance publique

#### Urbanisme - Environnement - Logement

1. *CB - 881. Règlements relatifs aux primes communales – Prime ENERGIE – Approbation*
2. *CB - 881- Règlements relatifs aux primes communales – Prime Rénovation– Approbation*
3. *CM-88-Rapport Conseiller énergie - Approbation*

#### Technique

4. *PP - 831 - Réalisation du forage d'un puits d'eau à Tellin - 2016 - Approbation des conditions et du mode de passation*

#### Finance - Comptabilité

5. *BP - 485(625) - A.I.S. - Subsidés 2014 - 2015 & 2016 - Liquidation*
6. *BP - 624 - PCS - Rapport financier 2015 - Approbation.*
7. *BP - Communication effectuée au Conseil Communal conformément aux dispositions de l'article 4 du R.G.C.C.*

#### Communication - Autorisations

8. *MR - 185.3 - ANTOINE Christiane - démission rémunérée du poste de sacristine et reprise de ce poste en tant que bénévole*

#### PCDR - Patrimoine

9. *ER-897.21 GAL NOV'ARDENNE : approbation du Plan de développement stratégique et engagement financier à la mesure LEADER du PwDR 2014-2020*
10. *ER-560. GEOPARK Famenne-Ardenne : A. Approbation du projet de statuts.*
11. *ER-560. GEOPARK Famenne-Ardenne : B. Désignation de trois représentants.*

#### Sports

12. *QM - 653.2 Projet Mon club Mon école - Conventions - Approbation*

**Tourisme-Culture**

**13. CV - 485 Convention subventions en nature 2015 au comité du marché de Noël**

**Séance à huis clos**

**Enseignement**

**14. VG - 397 - Ratification des désignations à titre temporaire dans l'enseignement - février 2016**

Fait à Tellin, le 11 mars 2016

Par le Collège Communal,

**Le Directeur général f.f.,**



**ROUARD E.**



**Le Bourgmestre,**



**MAGNETTE J.-P.**

En vertu de l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, la Directrice Générale et le Directeur Financier se tiendront à la disposition des conseillers communaux afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers :

Les permanences se tiendront dans le bureau de la Directrice générale le jeudi 17 mars de 14h30 à 16h30 et de 17h00 à 19h00.